

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2024

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le mardi 27 février 2024 à 20 heures 30.

Présents :

Madame Isabelle AUMAR, Messieurs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT, Christian DAVAT, Jean-Philip FRAIX-BURNET, Mesdames Bernadette GUEYRAUD et Cécile TRAHAND.

Excusés : Mesdames Karine BEBERT et Laure BRICHET VIVIAN, Messieurs Fabrice COTTET et Monsieur Guillaume MORAND

Absent :

Secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Monsieur Didier CAMPILLO est désigné à la fonction de secrétaire de séance.

Ordre du jour de la réunion :

- ✚ Approbation des procès-verbaux du 12 décembre 2023 et du 30 janvier 2024
- ✚ Convention de fonctionnement du service commun de Protection des données – Grand Chambéry
- ✚ Convention au service de Médecine Préventive – Centre de Gestion de la Savoie
- ✚ Zone d'Accélération des Energies Renouvelables - ZAEnR
- ✚ Travaux
- ✚ Questions diverses

1° APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 12 DECEMBRE 2023 ET DU 30 JANVIER 2024 :

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant les procès-verbaux de ces séances.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances du 12 décembre 2023 et du 30 janvier 2024.

2° CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DE PROTECTION DES DONNEES – GRAND CHAMBERY :

Madame le Maire rappelle que le service commun de protection des données a été créé en 2018 afin de répondre à l'obligation légale inscrite dans le règlement général sur la protection des données de nommer un délégué à la protection des données (DPD).

Les 38 communes de Grand Chambéry ainsi que leurs CCAS et amicales du personnel ont adhéré à cette convention.

Le service, administré par Grand Chambéry, est financé par l'agglomération et l'ensemble des communes adhérentes de la manière suivante :

- 35 % pris en charge par Grand Chambéry ;
- 65 % répartis sur les communes adhérentes sur la base d'une clé de répartition par nombre d'habitants (chiffre Insee de 2020).

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Les nouvelles pratiques numériques et le développement de la dématérialisation des services des collectivités posent la question de la sécurité des systèmes d'information.

Or, la protection des données implique une vigilance particulière concernant cette problématique.

Dans ce contexte, il est proposé que les missions du service commun de protection des données soient étendues à des actions de conseil et d'orientation en matière de cybersécurité, en lien avec la protection des données.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Elle est établie pour une période de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'ARITH, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention du service commun de protection des données,
- autorise le maire ou son représentant à signer la convention qui en précise les conditions.

3° CONVENTION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE – CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CdG73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du CdG73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISE Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 1^{er} janvier 2024

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

4° ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - ZAEnR :

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. La commune doit, après concertation avec les administrés, définir des zones d'accélération où elle souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne

inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Après concertation, les conseillers municipaux :

- ✚ proposent les bâtiments communaux (bâtiment communal Bourchigny, bâtiment Mairie-Ecole) comme zones d'implantation,
- ✚ disent que la concertation avec le public sera faite via le site de la commune et par voie d'affichage,
- ✚ disent que le dossier sera consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

5° TRAVAUX :

- ✚ Eclairage public : Madame le Maire informe que, suite à l'analyse des offres, le marché est attribué à l'entreprise Porcheron.
- ✚ Appartement n°1 de la cure : Madame le Maire précise que les travaux de peinture sont terminés. Après échange, Monsieur Jean-Philip FRAIX-BURNET se charge de faire établir des devis pour l'aménagement du coin cuisine, à savoir fourniture du plan de travail, d'une hotte, d'une table de cuisson et d'un évier qui seront installés par l'agent technique.
- ✚ Cuisine salle multi activités : Madame le Maire signale que la peinture murale de la cuisine s'abimait et que, par conséquent, la commission travaux avait décidé de faire carreler la partie concernée. Monsieur Christian DAVAT dit que l'entreprise interviendra à compter de ce jeudi 29 février afin que tout soit terminé pour la reprise des classes lundi 04 mars. Madame le Maire précise que le ménage sera fait lundi matin avant le service des repas.
- ✚ Montée de Lachat : Le travail préparatoire du DCE se poursuit avec ALP ETUDES
- ✚ Travaux forêt : Monsieur Jérémie COTTAREL (ONF) est venu présenter le programme des travaux 2024 aux membres de la commission forêt. Il a précisé que beaucoup de bois se dessèchent et que comme évoqué précédemment environ 3 000 m³ ont été martelé en vue de leur exploitation.

6° QUESTIONS DIVERSES :

- ✚ Madame le Maire informe que nous avons eue une demande de la part d'une association qui souhaite organiser un concours de pétanque un dimanche jusqu'à 21 heures en période scolaire. Après avoir échangé, les élus décident de ne pas répondre favorablement à cette demande puisque le délai de remise en état des lieux (parking, cour d'école, sanitaires) est trop restreint pour une utilisation par l'école le lundi à 7h30. Il est donc proposé un dimanche sur un temps de vacances scolaires.
- ✚ Madame le Maire fait part du projet Renc'arts du PNR du Massif des Bauges. La commune pourrait accueillir le Renc'Art le samedi 15 juin intitulé « Du son dans les branches ». Il s'agit d'une promenade en forêt, guidée par un accompagnateur en montagne avec des interventions contées et musicales. Les personnes pourront participer sur inscription et le nombre sera limité à 50.
Madame le Maire précise que le PNR du Massif des Bauges prend en charge l'organisation et le financement.
Le conseil municipal est favorable à cette animation sur la commune.
- ✚ Madame le Maire a rencontré les responsables de l'organisation du festival Musique et Nature en Bauges qui sollicitent l'utilisation de l'église pour un concert. Deux dates sont proposées, le 15 juillet ou le 11 août. Les organisateurs demandent la mise à disposition des deux salles (salle du Chef-Lieu et salle multi-activités) et que la commune offre un buffet aux intervenants après le concert. Ils précisent qu'ils s'engagent à rendre les salles telles qu'ils les auront trouvées. Après échange les élus retiennent la date du 15 juillet pour le concert dans le cadre du festival Musique et Nature en Bauges.
- ✚ Comme les années précédentes, les communes peuvent accueillir une séance de cinéma plein air cet été. Après avoir échangé, les élus ne souhaitent pas participer au projet cette année.
- ✚ Madame Edith Cailly a contacté Madame le Maire et le Comité des Fêtes pour un projet d'une soirée contes prévue le 06 août 2024 sur la commune. Les élus sont favorables à cette animation. Il conviendra de leur mettre à disposition un lieu pour la soirée. Madame le Maire doit rencontrer les intervenants.

- ✚ Le vote du budget est prévu le 29 mars 2024. La commission finances se réunira le 1^{er} mars 2024.
- ✚ La commission recrutement se réunira jeudi 07 mars 2024 pour le remplacement de l'agent technique.

Conseil municipal : la prochaine date est fixée au vendredi 29 mars 2024 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,
Cécile TRAHAND

Le secrétaire de séance,
Didier CAMPILLO

